

DEPARTEMENT DU DOUBS

-----  
MAIRIEDEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton d'AUDINCOURT  
Commune d'ARBOUANS**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE VOIRIE**  
**Portant sur l'autorisation de poser une benne devant le 12 rue des Courts Champs**

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,**Vu** la demande du 13/02/2023 de Monsieur WESOLY Lukasz,**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Mr Lucasz WESOLY demeurant 12 rue des Courts Champs à Arbouans, est autorisé à mettre une benne à ordures du 17/03/2023 au 21/03/2023 devant le n°12 rue des Courts Champs.
- Article 2 :** Mr Lucasz WESOLY devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.
- Article 3 :** Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Mr Lucasz WESOLY, dans le cas où il serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.
- Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.
- Article 5 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner.
- Article 6 :** Mr Lucasz WESOLY devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.
- Article 7 :** En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.
- Article 8 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Monsieur Arnaud ROTA, le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard
- Mr Lucasz WESOLY

Fait à Arbouans, le 16 mars 2023  
Le Maire,  
Arnaud ROTA